

# Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

### Exercice 2024

#### Bureaux et Siège :

66 Rue du 1<sup>er</sup> Septembre 1944

01160 PONT D'AIN

☎ : 04-74-39-14-51

E-mail : [contact@sieavr.fr](mailto:contact@sieavr.fr)

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Production .....	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	5
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
1.6.4.	Autres volumes.....	5
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	5
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	17
4.	Financement des investissements .....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	État de la dette du service .....	18
4.3.	Amortissements .....	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20
7.	Annexes .....	21
7.1.	Délégués du Syndicat.....	21
7.2.	Historique du Syndicat.....	22

# **1. Caractérisation technique du service**

## ***1.1. Présentation du territoire desservi***

- Nom de la collectivité : SIE Ain Veyle Revermont
- Compétences liées au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Certines, Châtenay, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Journans, La Tranclière, Lent, Montagnat, Pont-d'Ain, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Tossiat, Varambon

## ***1.2. Mode de gestion du service***

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/04/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2025

## ***1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)***

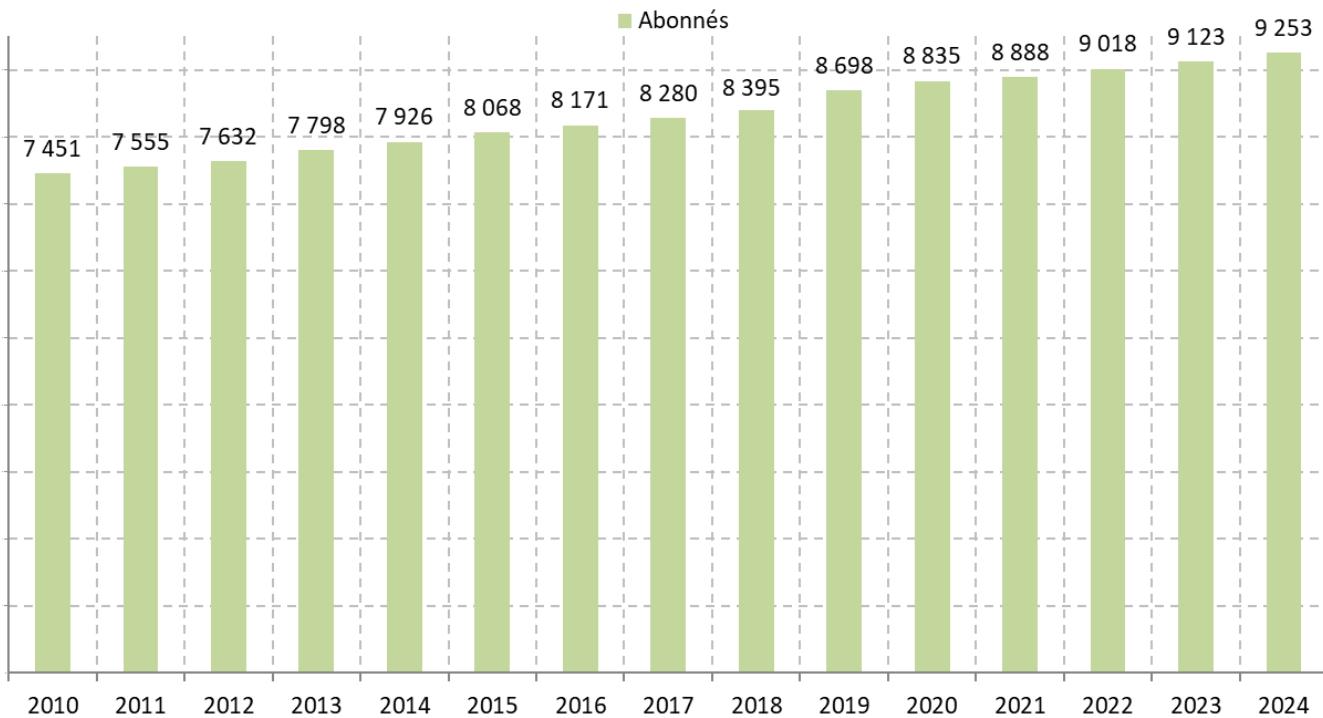
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 679 habitants au 31/12/2022 (17 587 au 31/12/2021).

## ***1.4. Nombre d'abonnés***

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 9 123 abonnés au 31/12/2023 (9 018 au 31/12/2022).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Certines	747	766	
Châtenay	194	197	
Dompierre-sur-Veyle	627	640	
Druillat	607	617	
Journans	225	228	
La Trancière	139	141	
Lent	784	786	
Montagnat	1014	1019	
Pont-d'Ain	1527	1545	
Saint-Martin-du-Mont	1038	1056	
Saint-Nizier-le-Désert	415	424	
Saint-Paul-de-Varax	750	765	
Tossiat	726	737	
Varambon	330	332	
<b>Total</b>	<b>9 123</b>	<b>9 253</b>	<b>3%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,29 abonnés/km au 31/12/2024 (21,65 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,95 habitants/abonné au 31/12/2023).

## **1.5. Eaux brutes**

### *1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau*

Le service public d'eau potable prélève 1 139 559 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (1 215 049 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total Puits d'Oussiat</b>	1 215 049	1 139 559	-6,2%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## **1.6. Eaux traitées**

### *1.6.1. Production*

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 215 049</b>	<b>1 139 559</b>	<b>-6,2%</b>	<b>80</b>

### *1.6.2. Achats d'eaux traitées*

Sans objet.

### *1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice*

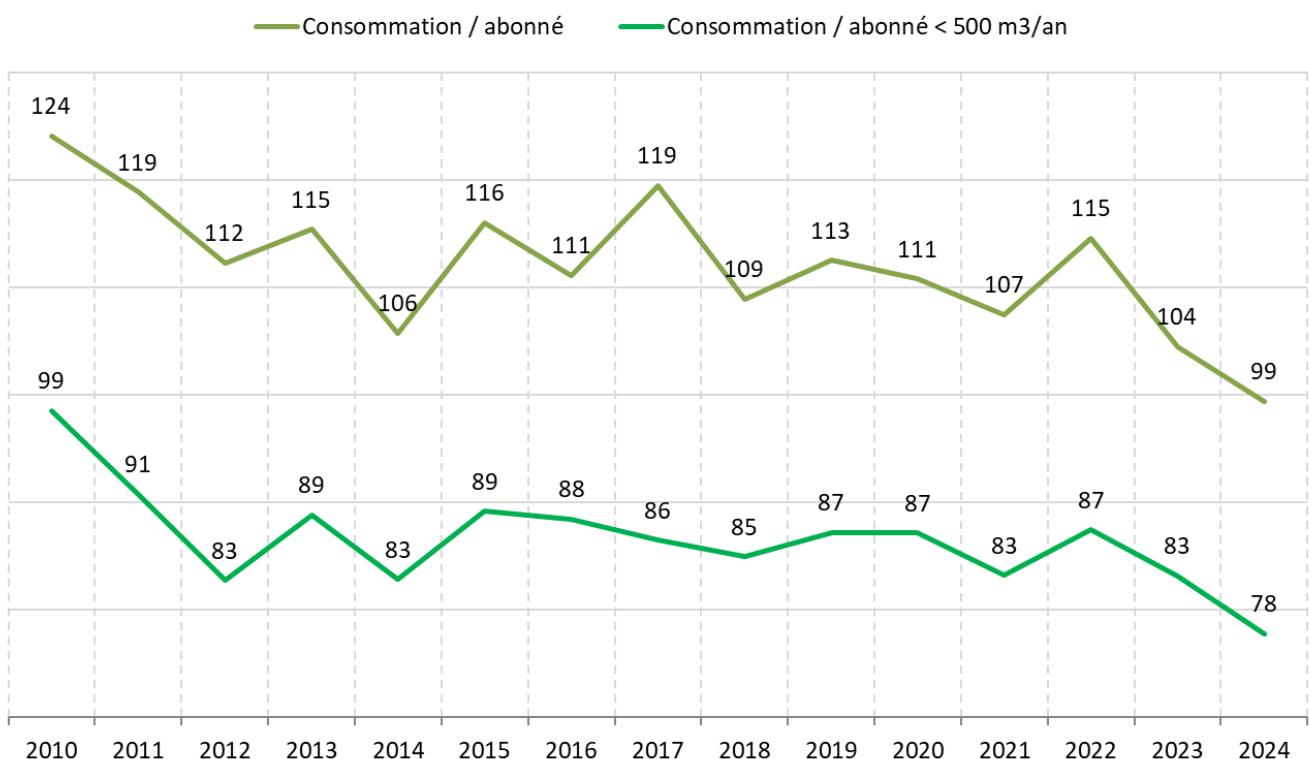
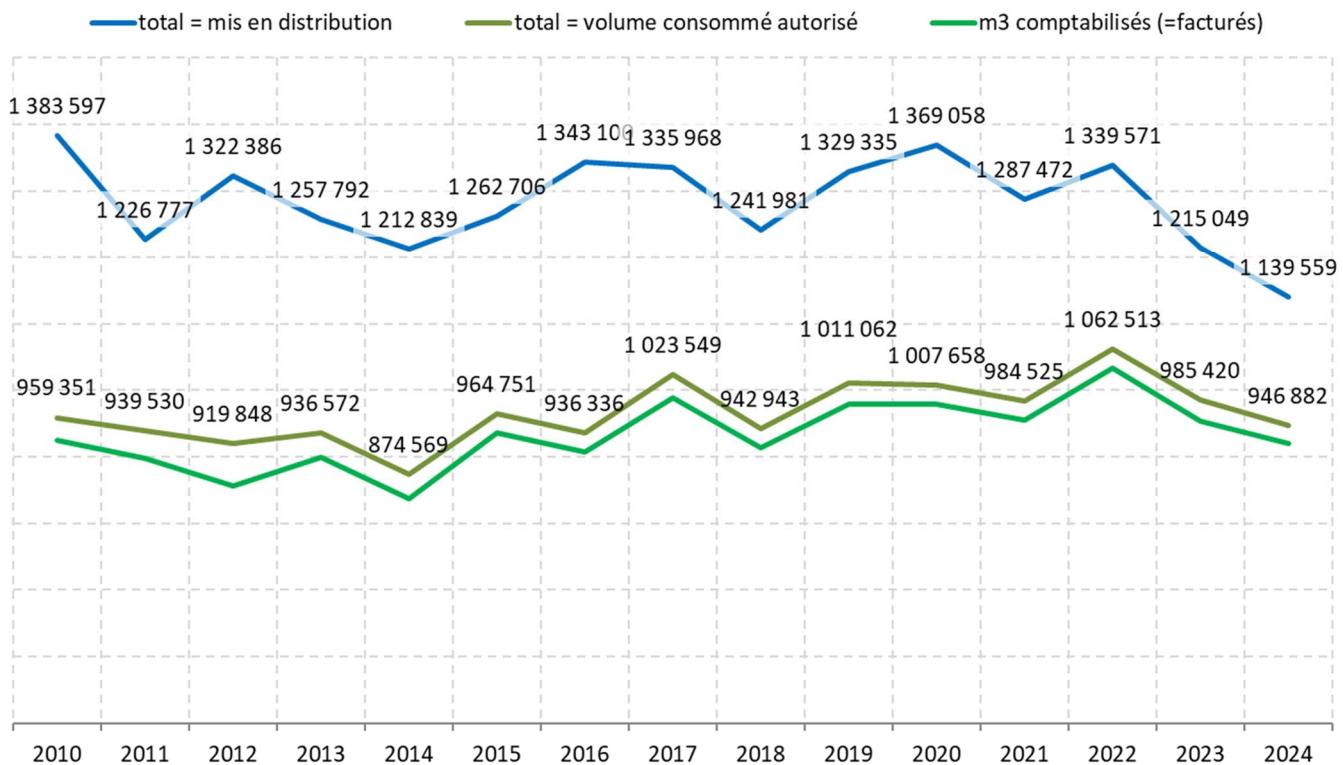
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>953 023</b>	<b>919 741</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

### *1.6.4. Autres volumes*

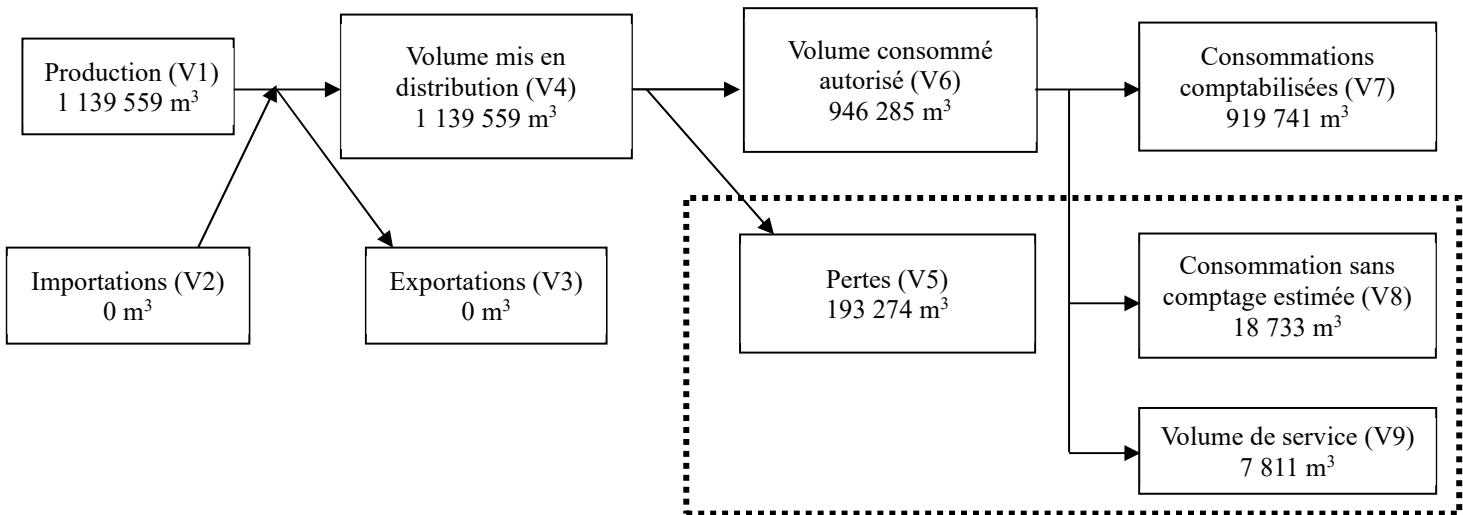
	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>23 868</b>	<b>18 733</b>	<b>-21,5%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>8 529</b>	<b>7 811</b>	<b>-8,4%</b>

### *1.6.5. Volume consommé autorisé*

	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>985 420</b>	<b>946 285</b>	<b>-4%</b>



### 1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 421,52 kilomètres au 31/12/2024 (421,29 au 31/12/2023).

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	68 €	69 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,84 €/m <sup>3</sup>	0,88 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	34,72 €	37,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,449 €/m <sup>3</sup>	0,484 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	-
	Consommation Eau Potable	-	0,43 €/m <sup>3</sup>
	Performance Eau Potable	-	0,01 €/m <sup>3</sup>

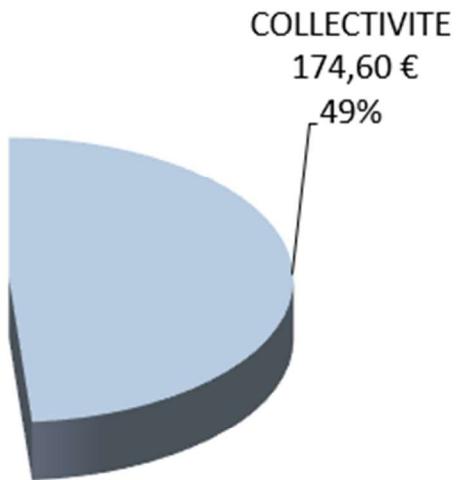
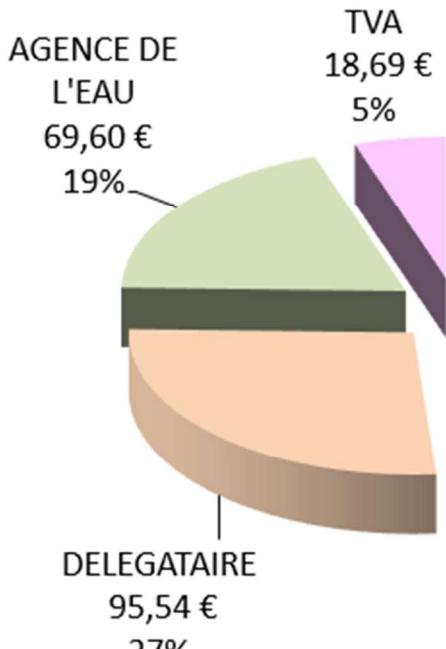
## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	68,00	69,00	1,5%
Part proportionnelle	100,80	105,60	4,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	168,80	174,60	3,4%
<b>Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)</b>			
Part fixe annuelle	34,72	37,46	7,9%
Part proportionnelle	53,88	58,08	7,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	88,60	95,54	7,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	
Consommation Eau Potable	—	51,60	
Performance Eau Potable	—	1,20	
TVA	17,00	18,69	+9,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	68,59	88,29	28,7%
<b>Total</b>	<b>325,99</b>	<b>358,43</b>	<b>9,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,72</b>	<b>2,99</b>	<b>9,9%</b>

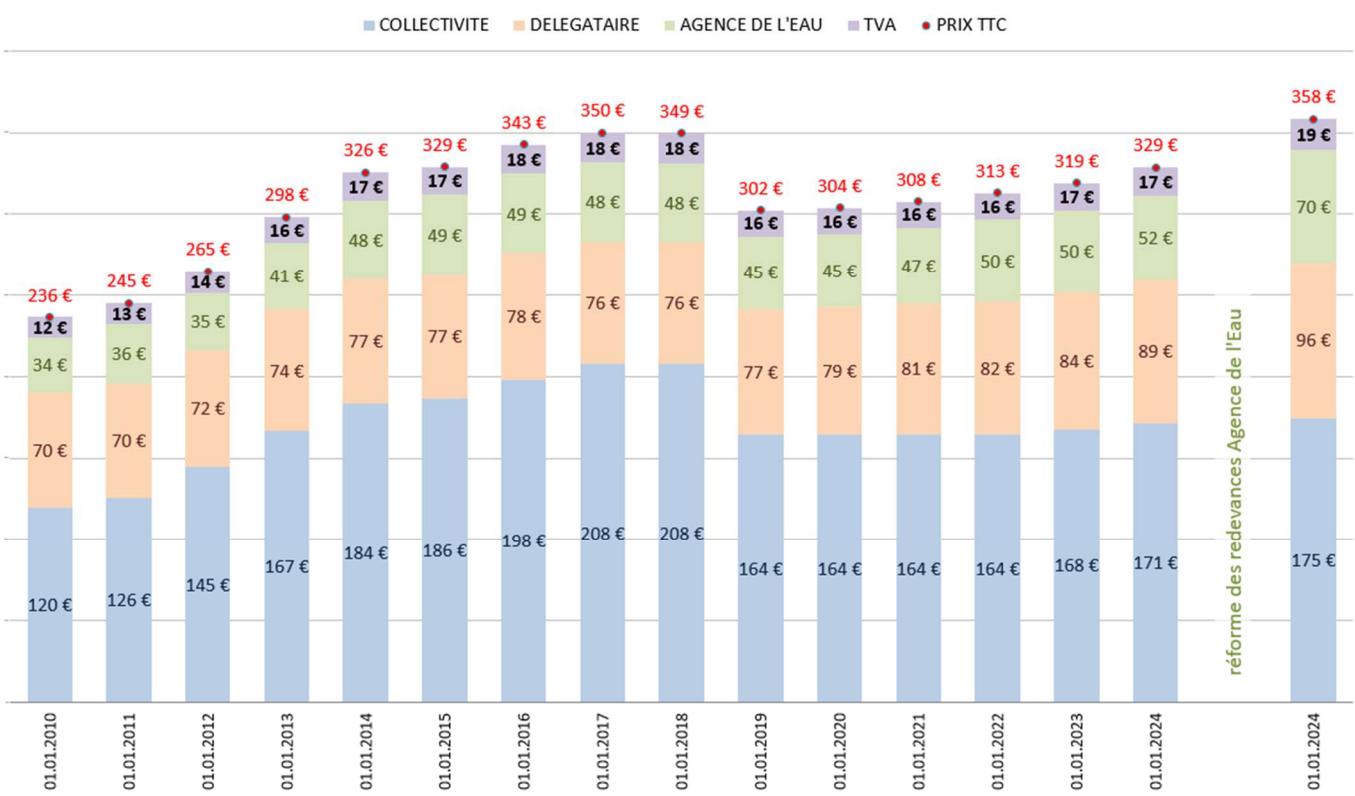
Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



TARIFICATION au 01.01.2024

Facture 120 m<sup>3</sup>  
358,43 €TTC  
2,99 €TTC/ m<sup>3</sup>



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

<b>Analyses</b>	<b>Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023</b>	<b>Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023</b>	<b>Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024</b>	<b>Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024</b>
Microbiologie	39	0	40	0
Paramètres physico-chimiques	39	0	40	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

<b>Analyses</b>	<b>Taux de conformité exercice 2023</b>	<b>Taux de conformité exercice 2024</b>
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		92%	
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

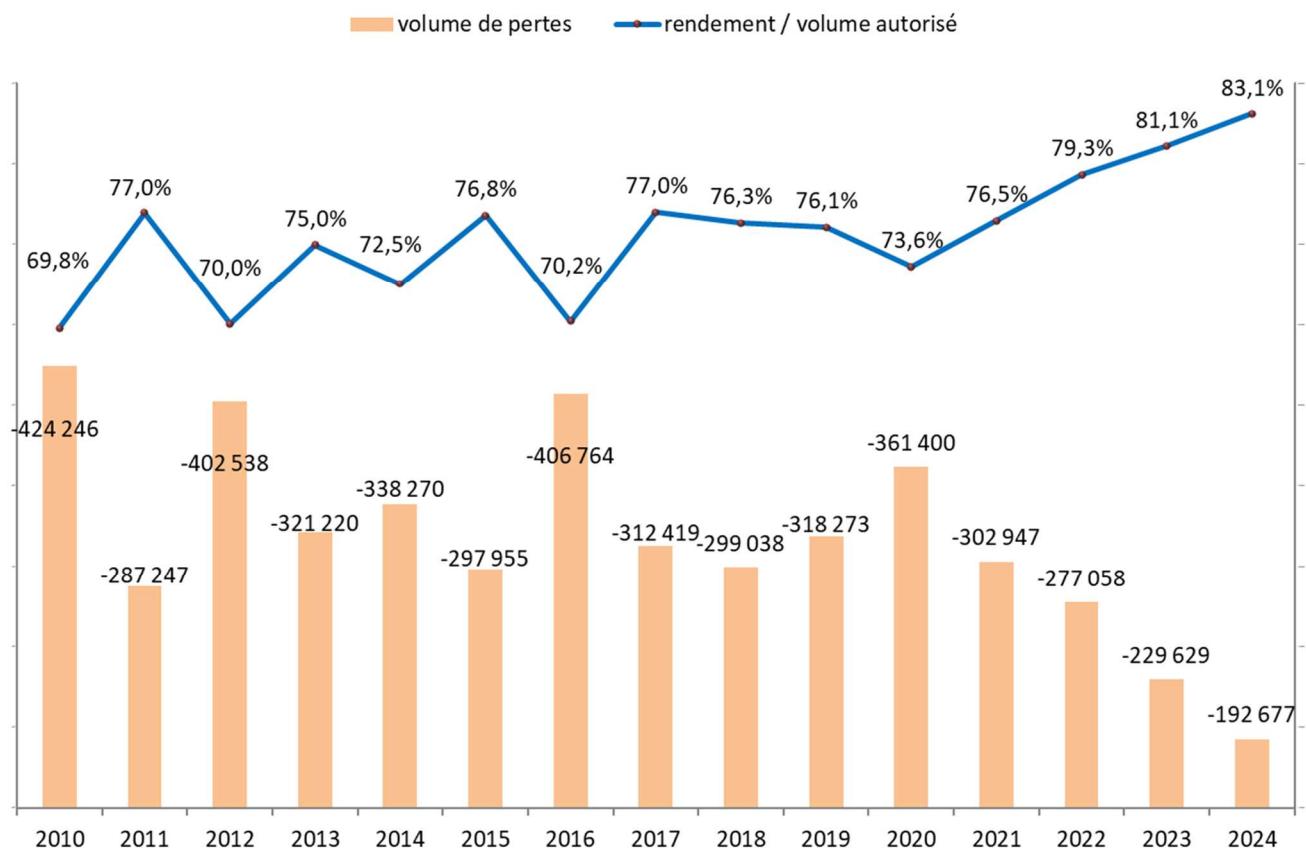
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	81,1 %	83 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m <sup>3</sup> / jour / km]	6,41	6,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,4 %	80,7 %

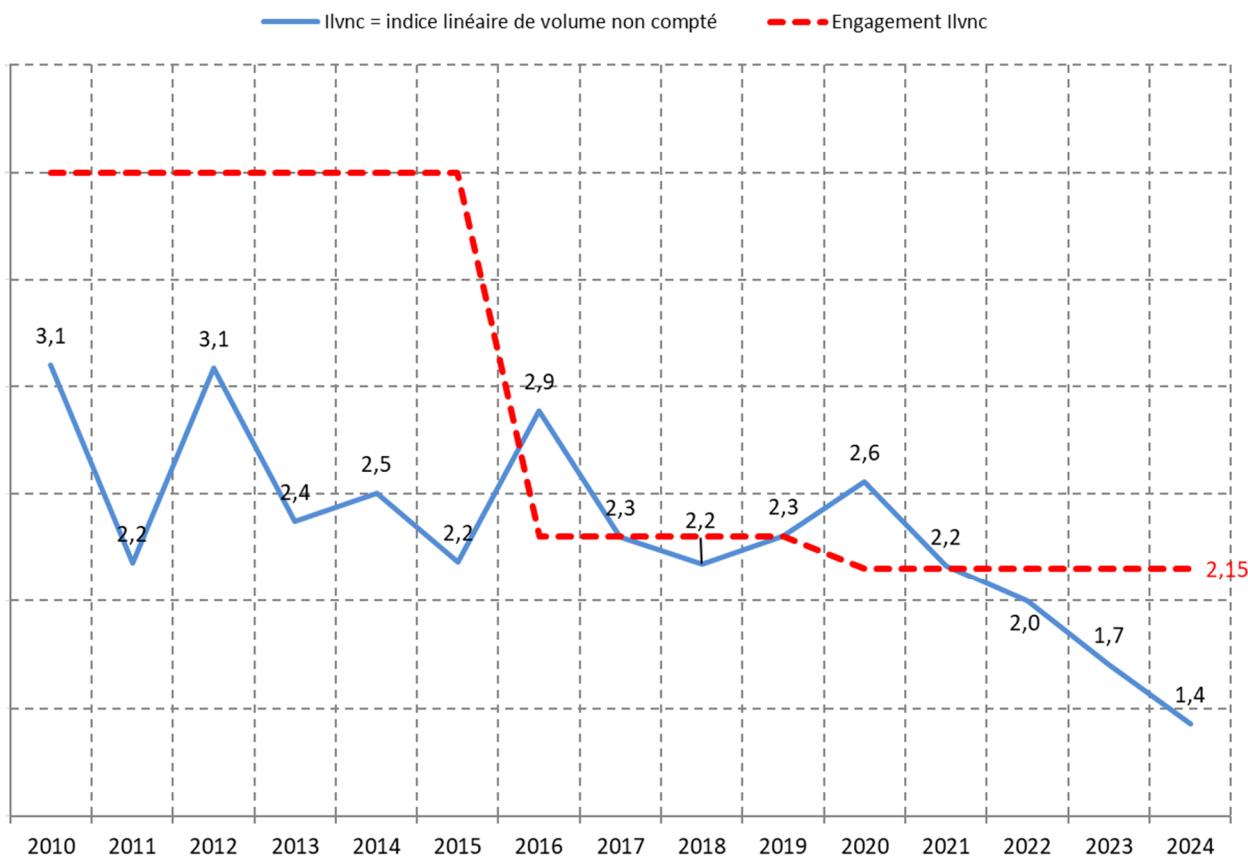


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de  $1,4 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (1,7 en 2023).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de  $1,3 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (1,5 en 2023).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	9,815	11,820	6,517	3,798	5,449
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,03%	2,37%	2,21%	1,95%	1,73%

Au cours des 5 dernières années, 36,48 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,73% (2,08 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

### **3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 35 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (41 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,73 pour 1 000 abonnés (4,49 en 2023).

### **3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)**

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existent ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### **3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	401 673	206 014
Epargne brute annuelle en €	1 306 923	1 299 470
Durée d'extinction de la dette en années	0,3	0,2

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,2 ans (0,3 en 2023).

### **3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	80 013	154 790
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	3,3	5,4

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 5,4% (3,3 en 2023).

### **3.9.Taux de réclamations (P155.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues       Oui       Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 12

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,28 pour 1000 abonnés (1,64 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 464 460	1 549 454

### **4.2. État de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	401 673	206 014
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	190 281 €
	en intérêts	16 805 €
		15 831

### **4.3. Amortissements**

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 689 776 € (650 953 € en 2023).

### **4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**

Cf. Schéma Directeur adopté en 2024.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 40 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Sans objet.

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 769	17 967
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,72	2,99
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,1%	83%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,7	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,5	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,08%	1,73%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

## **7. Annexes**

### **7.1. Délégués du Syndicat**

#### **Communes**

##### **↳ Certines**

#### **Titulaires**

- Julien Verchère
- Jean Marc Michon

#### **Suppléants**

- Denis Tavel
- Yohann Revel

##### **↳ Chatenay**

- Christian Chanel
- Cyrille Chaffard

- Gilles De Dios

##### **↳ Dompierre-sur-Veyle**

- Aimé Boulivan
- Franck Molina

- Sandrine Bourgeois
- Amandine Guyard

##### **↳ Druillat**

- Robert Gallet
- Michel Page

- Jérôme Tron
- Jean-Luc Emin

##### **↳ Journans**

- André Tonnellier
- Jacques Vermeulin

- Laurence Garnier
- Patrice Grosbois

##### **↳ La Tranclière**

- Daniel Rousset
- Françoise Coudrin

- Jean-Luc Galland
- Georges Tabouret

##### **↳ Lent**

- Patrick Fournier
- Nadine De Lajudie

- Laurence Bouchard
- Clément Sulpice

##### **↳ Montagnat**

- Jean Claude Rapy
- Chantal Dubuis

- René Béraudier
- Martine Bigot

##### **↳ Pont d'Ain**

- Vincent Bourdeauducq
- Guillaume Chambouleyron

- Catherine Maast
- Cyril Michelet

##### **↳ Saint Martin du Mont**

- Valérie Boudet
- Patrice Perrotin

- Pascal Vieudrin
- Anne Soulard

##### **↳ Saint Nizier le Désert**

- Marie-C Payet-Pigeon
- Denis Charnay

- Aurélie Jarrin
- Jean-Claude Berthiller

##### **↳ Saint Paul de Varax**

- Didier Van Dort
- Dorothée Anton

- Sophie Dupayrat
- Thierry Pistre

##### **↳ Tossiat**

- Bruno Bouilloux
- Jean-Marie Davi

- Emma Gatineau
- Sophie Chapuis

##### **↳ Varambon**

- Dominique Gabasio
- Christine Sornay

- Daniel Martin Ferrer
- Dorian Debourg

#### **COMPOSITION DU BUREAU :**

\* **Président :** Mr Jean Claude Rapy

\* **1<sup>er</sup> Vice-Président :** Mr Daniel Rousset

\* **2<sup>ème</sup> Vice-Président :** Mr André Tonnellier

#### **Membres :**

\* Mr Franck Molina

\* Mr Patrice Perrotin

\* Mme Nadine De Lajudie

\* Mr Bruno Bouilloux

\* Mme Dominique Gabasio

\* Mr Aimé Boulivan

## **7.2. Historique du Syndicat**

C'est le 1er Décembre 1948 que les Communes de Druillat - Saint Martin du Mont - La Tranclière - Dompierre sur Veyle - Lent et Certines décidaient sous l'égide de Mr JANIN du Génie Rural de créer le Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont.

En 1950 et 1951 deux puits sont réalisés après convention sur du terrain communal de Pont d'Ain.  
(Puits n°1 et 2)

- 1953 - Construction de la bâche de pompage
- 1954 - Construction du bâtiment d'exploitation
  - Mise en place de la canalisation de refoulement vers le réservoir de Druillat
  - Construction d'un réservoir de 1000 m<sup>3</sup> à Druillat
  - Mise en place des premières canalisations de distribution vers Druillat
- 1955 - Réalisation du premier branchement particulier à Druillat
  - Extension du réseau vers les communes de :
    - Dompierre/Veyle - Saint Martin du Mont
    - Lent - Certines
    - La Tranclière
- 1955 - C'est aussi l'adhésion des communes de Saint Paul de Varax - Tossiat et Varambon
- 1956 - Construction de 2 réservoirs de 400 et 300 m<sup>3</sup> à Saint Martin du Mont
  - Affermage à la SDEI
  - Extension du réseau vers Tossiat
  - Mise en service du réseau de distribution
  - Construction du logement du fontainier, logement qui a été transformé en bureaux en 1997
- 1959 - Extension du réseau vers Saint Paul de Varax et Varambon
- 1962 - Adhésion de la commune de Montagnat
- 1964 - Construction d'un réservoir de 350 m<sup>3</sup> à Lent (Abandonné en 1998)
  - Extension du réseau vers Montagnat
- 1970 - Adhésion des communes de Saint Nizier le Désert et Chatenay
- 1987** - Construction du puits n°3 à Pont d'Ain et abandon du puits n°2
  - (construction du péage autoroutier)
  - Recherche d'une ressource de substitution, le site de Tossiat est retenu
- 1990 - Réalisation d'un puits à Tossiat suite aux conclusions du C.D.H. séance du 27-04-1990  
extrait du procès verbal du 13-06-1990
- 1993 - Début de l'Opération Qualit'Eau
  - Affermage du réseau à notre exploitant actuel (SOGEDO)
  - Construction d'un réservoir de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de reprise à Tossiat
- 1996-1997- Bouclage des secteurs Est et Ouest du Syndicat par la mise en place d'une canalisation de 200 mm de Tossiat à Lent

- 1998 - Abandon du réservoir de Lent suite au bouclage des secteurs Est-Ouest
- 2000 - Equipement du puits de Tossiat en secours
- Mise en place d'une clôture réglementaire sur le pourtour du périmètre immédiat des puits de Pont d'Ain
- Pollution volontaire du puits de La Tranclière. Le site n'est plus utilisable.
- 2001 - Sécurisation des installations (plan vigipirate)
- Mise en place d'un programme sur 10 ans de suppression des branchements en plomb (suite à l'adhésion de la commune de Pont d'Ain, ce programme a été porté sur 13 ans)
- Début des travaux pour la suppression des branchements en plomb
- 2002 - Etude des risques - Mise en place d'un plan de secours
- Etude et mise en place d'un schéma directeur en eau potable
- 2003 - Etude de vulnérabilité des puits de Pont d'Ain et redéfinition des périmètres de protection
- Travaux d'étanchéité sur le réservoir de Druillat
- 2004 - Adhésion de la commune de Pont d'Ain, le 17 Mai
- 2005 - Décision de lancer une étude complémentaire sur le site d'Oussiat à Pont d'Ain
- Forage d'un puits sur la commune de La Tranclière reporté
- 2006 - Lancement d'une étude de faisabilité du site d'Oussiat (rapport final présenté en assemblée générale du 18-06-2007)
- Lancement d'une campagne de prélèvements sur la nappe d'alimentation du site d'Oussiat de Juillet 2006 à Juillet 2007
- 2007 - Décision du comité syndical de lancer la procédure de protection des prochains captages d'Oussiat sur la commune de Pont d'Ain.
- 2007 - Décision de relocaliser la station de pompage aux Brotteaux d'Oussiat nécessitant la construction d'une nouvelle station de pompage, le forage de 3 puits à 18 mètres de profondeur, la pose d'une canalisation de transport de DN 450 mm d'une longueur de 7 kms reliant la nouvelle station d'Oussiat au réservoir tête de réseau situé au Mont Margueron sur la commune de Druillat.  
Coût total du projet = 4 232 181,12 € H.T. y compris les acquisitions foncières.
- 2012 - *Mise en service de la nouvelle station de pompage d'Oussiat le 26 Octobre 2012.***
- 2018 - Adhésion de la commune de Journans, le 31 Décembre